



L'accès au droit dans le département de la Mayenne



| | |
|---|------|
| V. Les institutions sociales départementales | p.23 |
| La direction départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P) | p.23 |
| Le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi, de la politique sociale agricole de la Mayenne (S.D.I.T.E.P.S.A.) | p.23 |
| La caisse d'allocations familiales de la Mayenne (C.A.F) | p.24 |
| VI. Les autorités administratives indépendantes | p.25 |
| Le délégué départemental du Médiateur de la République | p.25 |
| La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (H.A.L.D.E) | p.26 |
| VII. Les groupements d'intérêts publics | p.27 |
| Le conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (C.D.A.D 53) | p.27 |
| La maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne (M.D.P.H 53) | p.28 |
| VIII. Les Associations | p.29 |
| L'accès au droit auprès des victimes | p.29 |
| L'association d'aide aux victimes d'infractions pénales (A.D.A.V.I.P 53) | p.29 |
| L'accès au droit : logement | p.31 |
| L'agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L) | p.31 |
| L'accès au droit de la personne, famille, consommation... | p.32 |
| Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (C.I.D.F.F.) | p.32 |
| L'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) | p.33 |
| La médiation familiale Civile 53 | p.34 |
| L'union fédérale des consommateurs (U.F.C. 53) | p.35 |
| La fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H.) | p.35 |
| L'accès au droit : droit des étrangers et droit d'asile | p.37 |
| L'association france terre d'asile, point d'accueil et suivi social des demandeurs d'asile (P.A.S.S.A.J.) | p.37 |
| Autres | p.38 |
| Enfance et famille d'adoption (E.F.A 53) | p.38 |
| L'Association Départementale des Conjoints Survivants. | p.38 |
| La prévention routière | p.39 |
| IX. Les commissions administratives | p.40 |
| La commission de surendettement des particuliers de la Mayenne | p.40 |
| La commission départementale d'aide sociale de la Mayenne | p.41 |
| La commission d'indemnisation des victimes d'infractions (C.I.V.I) | p.41 |
| La commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne | p.42 |
| X. Autre établissement public | p.44 |
| Le centre de gestion de la Mayenne | p.44 |

| | |
|---|------|
| XI. Les chambres consulaires | p.45 |
| La chambre de l'agriculture | p.45 |
| La chambre de commerce et d'industrie | p.45 |
| La chambre des métiers | p.46 |
| XII. Les syndicats | p.47 |
| L'union des syndicats C.G.T. de la Mayenne | p.47 |
| L'union des syndicats F.O. de la Mayenne | p.47 |
| L'union des syndicats C.F.D.T. de la Mayenne | p.47 |
| L'union des syndicats C.F.T.C. de la Mayenne | p.48 |
| La fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (F.D.S.E.A.) | p.48 |
| La confédération paysanne de la Mayenne | p.48 |
| XIII. Index alphabétique | p.49 |

I. Institutions Judiciaires

En France, il existe deux ordres de juridiction :

- les juridictions de l'ordre judiciaire,
- les juridictions de l'ordre administratif.

Juridictions de l'ordre judiciaire

L'ordre judiciaire est fondé sur la hiérarchie des juridictions, il comprend deux degrés :

- les tribunaux de première instance (1^{er} degré),
- les cours d'appel ou les cours d'assises d'appel (2^{ème} degré).

Un recours extraordinaire peut être formé, devant la Cour de Cassation.

Cette Cour contrôle l'application de la règle de droit et unifie la jurisprudence. (ensemble des décisions de Justice).

Les tribunaux de première instance

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL

Le tribunal de grande instance (T.G.I.) est la juridiction de droit commun.

En matière civile, il est compétent pour tous les procès non réservés par la loi à une juridiction d'exception ou spécialisée.

Il a une compétence exclusive en matière de droit des personnes (filiation, mariage, divorce, succession), pour les affaires touchant à la propriété immobilière, les baux commerciaux, le redressement judiciaire des sociétés civiles, des associations, des agriculteurs, le droit de la propriété intellectuelle...

Il est compétent aussi pour les actions personnelles ou mobilières dont l'enjeu est supérieur à 10 000 euros ou dont le montant de la demande est indéterminé. (factures impayées, problèmes de construction...).

La représentation par avocat est le plus souvent obligatoire.

En matière pénale, il est compétent pour les délits (ex : vol, conduite en état d'ivresse, homicide involontaire, escroquerie, violences intrafamiliales...). C'est le tribunal correctionnel.

La représentation par avocat n'est pas obligatoire. Les victimes d'infractions peuvent se renseigner auprès du barreau de l'ordre des avocats de LAVAL ou de l'A.D.A.V.I.P. 53.

Auprès de ce tribunal, la cour d'assises départementale siège par sessions.

Cette juridiction est compétente pour juger les infractions les plus graves, les crimes (meurtre, viol, braquage...). Elle est composée de trois magistrats professionnels dont un conseiller à la Cour d'appel qui préside, et d'un jury composé de 9 citoyens tirés au sort à partir des listes électorales.

Pour en savoir plus, site internet du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr

Adresse :

Palais de justice

13 place saint Tugal BP 81 501 – 53015 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 49 57 00 – Télécopie : 02 43 49 57 01

Heures d'ouverture au public : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le Conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D) du tribunal de grande instance de Laval et le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lavalloise (CUCS) assurent, par le biais d'un assistant de justice, juriste, des permanences d'informations et d'orientations juridiques, le mercredi au contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lavalloise de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la maison des services publics de saint Nicolas. Ce service est gratuit.

Adresses :

C.U.C.S. de l'agglomération lavalloise

44 rue Victor – 53000 LAVAL – Téléphone : 02 43 49 86 60

Maison des services publics Saint-Nicolas

104 boulevard Brune – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 59 09 80 – Télécopie : 02 43 59 09 87

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Tous les jours du lundi au vendredi

C.D.A.D. de la Mayenne

Palais de justice

13 place saint Tugal BP 81 501 - 53015 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 49 57 00

LES TRIBUNAUX D'INSTANCE DE LAVAL, MAYENNE ET CHATEAU-GONTIER

En matière civile, le tribunal d'instance (T.I.) est compétent :

- pour les affaires personnelles ou mobilières dont l'enjeu est compris entre 4 001 euros et 10 000 euros ;
- pour les litiges relatifs au contrat de louage d'immeubles, à l'exclusion des immeubles à usage commercial ou rural ;
- pour les litiges relatifs au crédit à la consommation ;
- pour le bornage ;
- pour les mesures de protection patrimoniale des majeurs (tutelles, curatelles..) et des mineurs (administrations légales – tutelles) ;
- les injonctions de payer et de faire ;
- le contentieux des listes électorales et les élections professionnelles ;
- en matière de nationalité ;
- pour le pacte civil de solidarité ;
- pour la saisie des rémunérations ...

Il statue à juge unique.

Devant le tribunal d'instance, la représentation n'est pas obligatoire mais il est possible de se faire assister ou représenter par un avocat, son conjoint, ses parents ou alliés en ligne directe, ses parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, les personnes attachées à son service personnel ou à son entreprise... Si le représentant n'est pas avocat, il doit alors justifier d'un pouvoir spécial.

En matière pénale, il prend le nom de tribunal de police. Il est compétent pour les contraventions de cinquième classe : violences légères, racolage, destruction, dégradation d'un bien appartenant à autrui...

Adresses :

Tribunal d'instance de **Laval** :

13 place saint Tugal – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 59 79 10 – Télécopie : 02 43 49 17 85

Heures d'ouverture au public : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Tribunal d'instance de **Mayenne** :

52 rue Ambroise de Loré – B.P. 108 – 53013 MAYENNE Cedex

Téléphone : 02 43 30 10 30 – Télécopie : 02 43 30 10 33

Heures d'ouverture au public : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Tribunal d'instance de **Château-Gontier** :

19 place de la République – B.P. 337 – 53203 CHATEAU-GONTIER Cedex

Téléphone : 02 43 70 45 80 – Télécopie : 02 43 07 16 57

Heures d'ouverture au public : de 9 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15

A compter, du 1^{er} janvier 2010 les tribunaux de Mayenne et de Château-Gontier seront regroupés au palais de justice de LAVAL.

LE JUGE DE PROXIMITE

Le juge de proximité est une nouvelle juridiction créée par la loi n°2002 - 1138 du 9 septembre 2002.

C'est un magistrat non professionnel nommé pour une durée de 7 ans.

Il est compétent, en matière civile :

- pour les actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 euros.
- pour les litiges relatifs à la restitution du dépôt de garantie en matière de location dans les limites de 4 000 euros.
- pour les injonctions de payer ou de faire dans la limite de 4 000 euros

Il statue en dernier ressort : ses décisions ne sont pas susceptibles de recours devant la cour d'appel mais seulement devant la Cour de Cassation.

En matière pénale, il est compétent pour toutes les contraventions des quatre premières classes : violences n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, ivresse sur la voie publique...

Adresses : *Voir tribunaux d'instance p. 7.*

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Les tribunaux de commerce (T.C.) tranchent les litiges entre commerçants ou entre associés de sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce et des défaillances d'entreprises commerciales ou artisanales : sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire...

Le greffe du tribunal de commerce assure différentes missions : il conserve les actes et délivre les copies des décisions du tribunal. Il tient le registre du commerce et des sociétés.

Le tribunal de commerce est composé d'un président, d'un vice-président et d'un nombre variable de présidents de chambres et de juges consulaires élus par des commerçants.

Le ministère public (ou parquet) représente les pouvoirs publics devant le tribunal de commerce ; il intervient notamment en matière de difficultés financières des entreprises.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais elle est conseillée.

Les décisions du tribunal de commerce peuvent être rendues en dernier ressort (sans possibilité de faire appel) ou à charge d'appel, selon l'importance du litige.

Adresse :

Tribunal de commerce de Laval
9 place de la Trémoille – B.P. 0415 – 53004 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 56 21 37 – Télécopie : 02 43 58 15 67
Heures d'ouverture au public : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30

LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL

Le conseil des prud'hommes est une juridiction dont le rôle est de concilier et de juger les litiges individuels nés à l'occasion de l'application d'un contrat de travail ou d'apprentissage (ex : heures supplémentaires, licenciement abusif, non-respect d'une clause de non-concurrence...).

Saisi d'une affaire, le conseil des prud'hommes tente obligatoirement de concilier les parties ; à défaut, il rend un jugement.

Ce tribunal est composé de juges non-professionnels élus, représentant pour moitié les employeurs et pour moitié les salariés. En cas de partage des voix, le conseil se réunit à nouveau sous la présidence d'un magistrat professionnel départiteur appartenant au tribunal d'instance.

Cette juridiction est divisée en 5 sections spécialisées dans les principaux secteurs du monde du travail : encadrement, industrie, commerce et services commerciaux, agriculture, activités diverses. Chaque section comporte un bureau de conciliation et un bureau de jugement.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais reste conseillée. L'assistance par une autre personne est également possible (délégué syndical, représentant du personnel...).

En cas d'urgence, il existe une formation en référé.

Le conseil des prud'hommes statue en premier et dernier ressort, c'est à dire sans possibilité d'appel pour les demandes inférieures ou égales à 4 000 euros, et en premier ressort, c'est à dire avec la possibilité de faire appel pour les demandes supérieures à 4 000 euros.

Adresse :

Conseil des prud'hommes

155 rue de Bretagne – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 69 24 86 – Télécopie : 02 43 68 26 07

Heures d'ouverture au public : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE LAVAL (T.A.S.S.)

Cette juridiction règle les conflits entre assurés sociaux et les caisses de sécurité sociale (affiliation, calcul et recouvrement des cotisations, des prestations, litiges en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle...)

La représentation par avocat n'est pas obligatoire.

A noter : il existe deux secrétariats distincts suivant que la caisse en cause gère le régime général ou le régime agricole.

Régime général :

Adresse :

Tribunal des affaires de la sécurité sociale – 13 place saint Tugal BP 81501
53015 LAVAL cedex - Téléphone : 02 43 53 19 74
Heures d'ouverture au public : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Régime agricole :

Adresse :

TASS (régime agricole) cité administrative, rue mac Donald BP 3880
53030 LAVAL CEDEX 09.
Téléphone : 02 43 49 83 70 – Télécopie : 02 43 53 86 41
Heures d'ouverture au public : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

LES TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX DE LAVAL, MAYENNE ET CHATEAU-GONTIER (T.P.B.R.)

Le tribunal paritaire des baux ruraux est compétent pour les conflits résultant du bail rural entre propriétaires et fermiers ou métayers (paiement du fermage, durée du métayage ou reprise de la terre).

La représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Les parties sont tenues de comparaître en personne sauf motif légitime. Les personnes habilitées à assister ou représenter les parties sont : les avocats, les huissiers de justice, un membre de la famille, un membre d'une organisation professionnelle agricole.

Adresse : *les T.P.B.R. sont situés au siège de chaque tribunal d'instance.*

Cour d'appel et Cour de Cassation

LA COUR D'APPEL D'ANGERS (C.A.)

La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées en premier degré en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. Elle exerce un contrôle en droit et en fait sur les décisions rendues par les juridictions de première instance. Elle peut confirmer ou infirmer la décision rendue par les premiers juges.

Pour les décisions rendues par les juridictions du département, seule la cour d'appel d'Angers est compétente.

Certaines décisions ne peuvent cependant faire l'objet de recours en raison de leur faible montant ou de leur taux de ressort.

- Pour le tribunal d’instance : les affaires inférieures à 4 000 euros.
- Pour les décisions du juge de proximité pas de recours possible devant la cour d’appel.
- Pour le conseil des prud’hommes : 4 000 euros
- Pour le tribunal de commerce : 4 000 euros

L’ appel des décisions des cours d’assises est jugé par une cour d’assises d’appel.

Les arrêts rendus peuvent faire l’objet d’un autre recours, le pourvoi en cassation.

Adresse :

Cour d’appel rue Waldeck Rousseau – 49100 ANGERS Cedex
 Téléphone : 02 41 20 51 00 – Télécopie : 02 41 20 51 01
 Heures d’ouverture au public : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

LA COUR DE CASSATION

C’est la plus haute juridiction de l’ordre judiciaire.

Elle vérifie la bonne interprétation de la loi et son application par les juridictions du fond ; elle ne juge qu’en droit et non en fait.

Elle peut également à la demande des juridictions, donner son avis sur des questions juridiques nouvelles et complexes.

Elle siège au palais de justice de Paris.

Adresse :

Cour de Cassation – 5 quai de l’horloge – 75055 PARIS Cedex 01.
 Accueil téléphonique : 01 44 32 95 95 et au 01 44 32 95 59
 Heures d’ouverture : accueil du public de 8 h 30 à 18 h
 du lundi au vendredi.
 Site internet www.courdecassation.fr

Juridictions de l’ordre administratif

Les juridictions administratives sont compétentes, pour juger les litiges opposant une personne privée à l’Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public ou à un organisme privé chargé d’une mission de service public.

**LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES
(T.A.)**

Le tribunal administratif peut :

- Prononcer une mesure d’urgence comme suspendre l’exécution d’un acte administratif, ordonner l’expulsion du domaine public, allouer une provision...
- Annuler une décision administrative.
- Condamner l’administration à verser une indemnité en réparation d’un dommage.
- Ordonner à l’administration d’agir en vue d’exécuter un jugement.

La représentation par avocat n'est pas toujours obligatoire, mais elle est conseillée.

Adresse :

Tribunal administratif - Hôtel Deurbroucq
6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01
Téléphone : 02 40 99 46 00 – Télécopie : 02 40 99 46 58
Heures d'ouverture au public : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr Site internet : www.ta-nantes.juradm.fr

**LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES
(C.A.A.)**

Elle réexamine les dossiers déjà jugés par un tribunal administratif lorsque l'une des parties a formé appel contre la décision qui a été rendue en première instance.
Pour certains types de litiges, l'appel n'est cependant pas possible.

Adresse :

Cour administrative d'appel
2 place de l'Édit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 14
Téléphone : 02 51 84 77 77 – Télécopie 02 51 84 77 00
Heures d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 du lundi au jeudi
et de 14 h à 16 h le vendredi. Site internet : www.caa-nantes.juradm.fr

LE CONSEIL D'ÉTAT

C'est la plus haute juridiction administrative.
Il possède une double mission :

- un rôle consultatif : il donne des avis.
- un rôle contentieux :

- il a une compétence en premier et dernier ressort pour juger les requêtes contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, pour les recours en matière d'élections européennes et régionales, recours contre les décisions des organismes collégiaux à compétence nationale...

- il est juge d'appel pour les litiges n'entrant pas dans la compétence des cours administratives d'appel : élections municipales, cantonales et en appréciation de la légalité.

- il est juge de cassation pour juger des pourvois formés contre les arrêts rendus par les cours administratives d'appel.

Adresse :

Conseil d'État
1 place du Palais Royal – 75 100 PARIS CEDEX
Téléphone : 01 40 20 80 00 – Télécopie : 01 40 20 80 08
Heures d'ouverture : de 9 h à 18 h et le vendredi jusqu'à 16 h 30

Pour en savoir plus sur l'organisation de la justice et la compétence des différents tribunaux, reportez-vous au site internet du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr

II. Les auxiliaires de justice

LES AVOCATS DU BARREAU DE LAVAL

L'avocat, professionnel du droit, exerce une profession libérale. C'est un auxiliaire de justice, qui défend, assiste ou représente ses clients devant les différents tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

En dehors d'un litige, l'avocat informe sur les droits et les obligations : il conseille, rédige des actes sous seing privé qui ne nécessitent pas le recours à un notaire (exemple : contrats, statuts d'une société, PACS...).

Dans le cadre d'un litige, l'avocat informe et conseille sur les procédures susceptibles de résoudre le litige et assure la défense des intérêts devant les juridictions.

L'avocat est seul habilité à assurer la représentation devant le tribunal de grande instance et l'assistance devant la plupart des juridictions.

Toute personne peut choisir librement son avocat. Lorsque la représentation est obligatoire, le justiciable doit constituer un avocat au barreau du tribunal compétent.

L'aide juridictionnelle (A.J.) permet aux justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'être représentés et assistés par un avocat devant les juridictions, gratuitement ou selon un tarif réglementé lié aux ressources.

Le conseil départemental d'accès au droit en partenariat avec l'ordre des avocats au barreau de Laval permet sur simple présentation d'un justificatif de ressources et sous réserve que celles-ci soient inférieures à 1 328 euros, d'obtenir au secrétariat, un bon de consultation gratuit pour une consultation orale d'une durée d'une demi-heure, avec l'avocat de son choix.

Adresse :

Ordre des avocats du barreau de Laval

Palais de justice - 13 place saint Tugal BP 50 603 - 53006 LAVAL cedex.

Téléphone : 02 43 49 33 05 – Télécopie : 02 43 67 02 48

Heures d'ouverture: de 14 h à 17 h fermé le mercredi

Site internet : www.barreaudelaval.com courriel : ordre.avocats.laval@wanadoo.fr

LES NOTAIRES DE LA MAYENNE

Officier public, le notaire est nommé par le Ministère de la Justice. Il assure une mission de service public et rédige des actes authentiques. Ces actes ont la même force et la même valeur qu'un jugement.

Le notaire est un professionnel libéral, indépendant et personnellement responsable de la gestion de son office. Il garantit conseil, aide et assistance dans de nombreux domaines : l'immobilier, l'agriculture, les affaires, le commerce, la famille, la gestion du patrimoine, les successions et les héritages...

Il établit toutes les formalités fiscales et juridiques nécessaires à la protection du contrat et à la sécurité des tiers. Il reçoit les contrats sous le sceau de l'État, c'est à dire qu'il leur confère date certaine et force probante en justice.

Il est rémunéré sur la base d'un tarif national obligatoire fixé par décret.

La chambre des notaires de la Mayenne organise des consultations juridiques gratuites sans condition de ressources tous les mois de 9 heures à 12 heures sur rendez-vous.

Lors des « journées Maillot », cette consultation gratuite se tient un samedi du mois de décembre par plusieurs notaires.

Adresse :

Chambre départementale des notaires de la Mayenne

29 rue des Déportés - 53000 LAVAL.

Téléphone : 02 41 25 37 37 – Télécopie : 02 43 53 31 75

Heures d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

LES HUISSIERS DE JUSTICE DE LA MAYENNE

Officier ministériel, il est nommé par le Ministère de la Justice.

Professionnel du droit et juriste de proximité, il intervient dans de nombreux domaines, il obéit à une compétence territoriale dans le ressort du tribunal d'instance ; à compter du 1^{er} janvier 2009, cette compétence sera élargie au ressort du tribunal de grande instance.

Il a qualité pour porter à la connaissance des personnes concernées, les jugements et certains actes (les congés commerciaux, les oppositions, les nantissements, (gages)...).

Il exécute les décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire.

Il peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances et aux ventes publiques ou judiciaires de meubles et d'effets mobiliers dans les lieux où ne sont pas établis des commissaires priseurs.

Il rédige des constats, afin d'établir la preuve dans un litige futur : constats de constructions, états des lieux, problèmes de voisinage, sur des machines sur des véhicules, constats de transport, de bornage, de dépôt de règlement de jeu...).

Il peut rédiger ou conseiller dans la rédaction de certains actes (sous seings privés), tels que les baux, les cautionnements, les reconnaissances de dettes.

La plupart de ses missions sont tarifées par un décret.

Adresse :

Chambre départementale des huissiers de justice de la Mayenne
43 rue du Val de Mayenne - 53000 LAVAL.
Téléphone : 02 43 53 08 21 – Télécopie : 02 43 53 08 21
Horaires d'ouverture au public : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de
13 heures 30 à 18 heures 15

LES CONCILIEURS DE JUSTICE

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné par rapport à l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace pour parvenir à une solution. Il a une mission de conciliation, ce n'est pas un juge ; il a une mission de conciliation et ne peut contraindre les parties.

Le conciliateur est un bénévole tenu au secret professionnel. Il est nommé par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers sur proposition du Procureur Général. Bien qu'il soit bénévole, c'est un véritable professionnel du droit dont on exige une expérience de plusieurs années.

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, contestation d'une facture, etc.

Le recours à un conciliateur de justice est gratuit.

**Permanences 2008 (à titre indicatif, prendre rendez-vous)
auprès de la Mairie**

| Nom | Cantons de Compétence | Lieux d'exercice des fonctions | Dates et Heures des permanences |
|----------------------|--|--|--|
| Mme BARBE Nicole | CHAILLAND LOIRON | Mairie de Chailland 02 43 02 70 11 | 2 ^{ème} Mardi 9h à 10h30 |
| M. CANAT René | LAVAL ARGENTRÉ | Mairie : 02 43 49 46 28 Mairie : 02 43 37 30 21 Prendre rendez-vous | 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi 9h30 à 12h00 2 ^{ème} mercredi 10h00 à 12h00 |
| M. DURIEUX Alain | LAVAL-EST | Mairie de Laval 02 43 49 46 28 Prendre rendez-vous | 1 ^{er} vendredi 9 à 12h 2 ^{ème} vendredi 9 à 12h |
| M. GARANGER Lucien | MAYENNE-OUEST MAYENNE-EST LASSAY LE HORPS | Mairie de Mayenne 02 43 30 21 21 | Tous les 2 ^{ème} jeudi à partir de 14 h |
| M. RENAULT Christian | CHÂTEAU-GONTIER | Mairie : 02 43 09 55 55 | 2 ^{ème} mercredi 9h à 11h30 et 14h à 17h |
| M. GRIMAUULT Daniel | RENAZÉ CRAON COSSÉ S ^T AIGNAN | Mairie : 02 43 06 40 14 Mairie : 02 43 06 13 09 Mairie : 02 43 98 80 24 Mairie : 02 43 06 51 17 | 4 ^{ème} mercredi 8h30 à 10h 4 ^{ème} mercredi 10h15 à 12h15 3 ^{ème} mercredi 10h15 à 12h15 3 ^{ème} mercredi 8h15 à 10h15 |
| M. GUESDON Georges | GREZ EN BOUERE BIERNE | Mairie : 02 43 70 50 22 Mairie : 02 43 70 53 17 | 4 ^{ème} mardi 14h à 16h 4 ^{ème} mardi 10h à 12h |
| M. JOUSSET Philippe | ERNÉE MESLAY-DU-MAINE | Mairie : 02 43 08 71 10 Mairie : 02 43 64 10 40 | 3 ^{ème} mardi 9h à 11h30 2 ^{ème} mardi 9h à 11h30 |
| M. LENFANT Mathurin | AMBRIÈRES-LES- VALLÉES | Mairie : 02 43 04 90 10 | 4 ^{ème} jeudi 9h à 11h30 |
| M. GRANGÈRE Rémy | S ^T BERTHEVIN | Mairie : 02 43 69 28 27 | 3 ^{ème} mercredi 9h à 10h30 |
| M. COMMERE André | ÉVRON S ^{TE} SUZANNE MONTSURS | Mairie : 02 43 01 78 03 Mairie : 02 43 01 40 10 Mairie : 02 43 01 00 31 | 3 ^{ème} jeudi après-midi 1 ^{er} jeudi après-midi |
| M. DOMER Roger | GORRON LANDIVY | Mairie : 02 43 30 10 50 Mairie : 02 43 05 42 05 | Sur rendez-vous |
| Mme PENOT Anne | BAIS VILLAINES-LA-JUHEL | Mairie : 02 43 37 90 38 Mairie : 02 43 30 45 50 | 4 ^{ème} vendredi 9h30 à 12h 4 ^{ème} mercredi 14h à 17h |
| M. PENOT Robert | PRÉ-EN-PAIL COUPTRAIN | Mairie : 02 43 30 26 60 | Sur rendez-vous |

III. Les administrations d'État

LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA MAYENNE

La direction des services fiscaux a notamment pour missions de consolider le civisme fiscal, d'assurer l'égalité des citoyens devant l'impôt et de lutter contre la fraude :

- auprès des particuliers : respect des obligations déclaratives à l'impôt sur le revenu et du paiement à l'échéance des impôts
- et auprès des professionnels : respect des obligations déclaratives TVA, paiement dans les délais des impôts professionnels.

Elle propose un accueil commun et plus accessible, avec le C.D.I.F. (centre des impôts fonciers) de Mayenne et de Château-Gontier. Les déclarations peuvent être effectuées par les canaux modernes (télédéclarations).

Des informations peuvent être délivrées en matière de législation fiscale immobilière, de TVA, de réclamations...

En matière de recours fiscal, tout contribuable a la possibilité de demander par voie contentieuse une décharge ou une restitution d'impôt, s'il estime être imposé à tort ou surtaxé.

La procédure contentieuse commence par l'introduction d'une réclamation devant le service des impôts (phase administrative) et se poursuit s'il y a lieu devant les tribunaux.

Adresse :

Direction des services Fiscaux - Hôtel des Finances – 60 rue Mac Donald
B.P. 3881 – 53090 LAVAL Cedex 09
Téléphone : 02 43 49 68 68 – Télécopie : 02 43 49 68 00
E- mail : dsf.mayenne@dgi.finances.gouv.fr

Permanences d'accueil et d'orientation des particuliers et des professionnels :

LAVAL : de 8 h 45 à 12 h et de 13h 30 à 16 h 15.
MAYENNE : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
CHÂTEAU-GONTIER : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA
REPRESSION DES FRAUDES DE LA MAYENNE
(D.D.C.C.R.F.)**

La direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.D.C.C.R.F.) est rattachée au Ministère de l'économie et des Finances. Elle a pour mission de veiller au bon fonctionnement du marché.

Pour ce faire :

- elle développe le libre jeu de la concurrence, en détectant les ententes illicites, et les abus de position dominante...
- elle garantit la qualité des produits et des services et la loyauté des transactions, en élaborant les règles d'étiquetage...
- elle assure la protection des consommateurs en contrôlant à tous les niveaux la sécurité des produits nationaux et importés.
- elle protège les intérêts économiques des consommateurs notamment en les informant sur leurs droits en cas de litige.

Adresse :

D.D.C.C.R.F. Hôtel des Finances – 60, rue Mac-Donald
B.P. 3881 – 53030 LAVAL Cedex 09
Téléphone : 02 43 59 13 50 – Télécopie : 02 43 59 13 51
Mail : dd53@dgccrf.finances.gouv.fr

Permanences d'accueil et d'orientation des consommateurs :

Le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures et
de 14 heures à 16 heures 15 et jusqu'à 17 heures par téléphone.

La protection judiciaire de la jeunesse a pour mission de rétablir le lien social avec les jeunes, de lutter contre la délinquance juvénile, de protéger efficacement les mineurs en danger, de suivre leur évolution pour mieux favoriser leur intégration...

Quelle que soit la décision de justice, la prise en charge des jeunes poursuit un objectif éducatif. Elle prend des formes diverses : intervention et suivi dans le milieu familial, placement en foyer, en centre éducatif renforcé, en centre éducatif fermé, suivi en détention, activités d'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La protection judiciaire de la jeunesse assure des actions d'accès au droit en milieu scolaire auprès des collégiens et des lycéens sur l'ensemble du département de la Mayenne. Les interventions se font en interactivité avec les jeunes, sous une forme de questions réponses et l'animation d'une exposition sur les droits et les obligations des mineurs de 13 à 18 ans.

Adresse :

Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
12 rue des Ridelleries 53000 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 56 87 33 – Télécopie : 02 43 49 36 8
Courriel : ddpjj-laval@justice.fr
Heures d'ouverture de 8 h 30 à 17 h 30

IV. Les services de l'État

LE CASIER JUDICIAIRE NATIONAL (C.J.N.)

Le casier judiciaire conserve les condamnations prononcées par les juridictions pénales (cours d'assises, cours d'assises des mineurs, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police, tribunaux pour enfants, juges des enfants).

Il mentionne aussi certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer...) et certaines décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent.

Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire. Il en existe trois sortes : le bulletin n° 1, le bulletin n° 2, et le bulletin n° 3. Seul un extrait de ce dernier peut être délivré directement à la personne concernée.

Le bulletin n° 3 est gratuit. Si vous êtes né(e) en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, vous pouvez effectuer directement votre demande :

- soit par internet : www.cjn.justice.gouv.fr pour les personnes nées en France
- soit par courriel : cjn@justice.gouv.fr pour les personnes nées à l'étranger.

Vous pouvez également :

- soit obtenir la délivrance immédiate de votre bulletin, en vous présentant personnellement muni d'une pièce d'identité.
- soit envoyer une lettre en indiquant vos noms de naissance et d'usage notamment pour les femmes mariées, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse où doit être envoyé le bulletin. Si vous êtes né(e) dans un pays étranger, vous devez joindre un justificatif d'identité (photocopie lisible d'une pièce officielle comportant de préférence votre filiation).

Ne pas joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

Adresse :

Casier judiciaire national
107 rue Landreau – 44317 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 51 89 89 51 (boîte vocale). Télécopie : 02 51 89 89 18
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
et le samedi de 9 h 30 à 12 h 15

ALLO, SERVICE PUBLIC : LE NUMERO D'APPEL 39.39

L'objectif de ce service est de permettre à tout citoyen d'obtenir rapidement une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif dans les domaines de la vie quotidienne : fiscalité, justice, santé, emploi, formalités...

Le 39.39 fournit une réponse à des questions quotidiennes ; par exemple : le mariage, la nationalité française, l'aide juridictionnelle, le certificat d'hérédité, le pacte civil de solidarité...

Les questions spécifiques nécessitant une réponse précise sont orientées directement vers des services administratifs de renseignements experts : généralistes (les CIRA) ou fiscaux (centre impôts services)...

Téléphone numéro national : 39.39 (0,12 euros /mn TTC à partir d'un poste fixe).
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h – samedi de 9 h à 14 h
Site internet : www.service-public.fr

LE NUMERO NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES : LE 08 VICTIMES

Ce numéro est destiné aux personnes victimes d'infractions pénales : atteintes aux biens (vols, cambriolages, dégradations...) et atteintes aux personnes (violences, agressions, atteintes à caractère sexuel...). Ce dispositif repose sur un travail d'aide et d'accompagnement des victimes qui commence dès le premier appel. Il permet notamment d'obtenir des informations générales : comment porter plainte ? trouver un avocat ou les coordonnées d'une association, d'un service ?

L'anonymat est un principe de base dans le fonctionnement du numéro. Il peut être toutefois levé avec l'accord de la victime. Si l'appelant le souhaite, l'écouter expert communique les coordonnées téléphoniques de la victime à l'association locale (d'aide aux victimes) qui prend alors l'initiative d'aller vers elle.

Ce service informe systématiquement les victimes des coordonnées des associations du réseau INAVEM compétentes territorialement (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales de la Mayenne) et peut les orienter vers d'autres associations, ou d'autres services spécialisés.

Le numéro national : 08 VICTIMES (08 842 846 37), prix d'un appel local.
Cette permanence téléphonique fonctionne 7 jours sur 7 de 9 h à 21 h.
Site internet : <http://www.justice.gouv.fr> et <http://www.inavem.org/>

**LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
(C.A.D.A.)**

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large de communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

La CADA est une instance consultative et indépendante. Elle peut vous aider à obtenir un document administratif qui vous a été refusé, qu'il s'agisse par exemple :

- d'une copie d'examen ;
- de votre dossier fiscal ;
- de votre dossier médical, qui sera communiqué au médecin de votre choix ;
- d'un dossier de permis de construire ;
- de courriers détenus par l'administration ;
- de l'enregistrement sonore de délibérations d'un conseil municipal ;
- d'une disquette de la liste des agents d'un service administratif...

La CADA ne communique pas les documents administratifs. Elle joue un rôle de médiateur entre l'administration et ses interlocuteurs. Elle émet des avis sur le caractère communicable des documents administratifs, puis elle les adresse aux personnes qui l'ont saisie. Elle intervient en cas de refus préalable, exprès ou tacite, de l'administration sollicitée.

Son intervention est gratuite.

Site Internet : www.cada.fr

Courriel : cada@cada.fr

Adresse :

C.A.D.A.

35 rue Saint Dominique – 75700 PARIS.

Téléphone : 01 42 75 79 99 – Télécopie : 01 42 75 80 70

Heures d'ouverture : 9 h 00 à 18 h 00

V. Les institutions sociales départementales

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA MAYENNE
(D.D.T.E.F.P.)

La direction départementale du travail assure le contrôle de l'ensemble de la réglementation du travail et de l'emploi dans les entreprises.

Deux contrôleurs du travail sont à votre disposition pour répondre à vos questions en matière de législation.

Adresse :

D.D.T.E.F.P. Cité Administrative - rue Mac-Donald – B.P.850 – 53041 LAVAL Cedex
Téléphone (Boîte vocale) : 02 43 67 60 60 – Télécopie : 02 43 67 60 71
Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h
Fermeture le vendredi après-midi.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE DE LA MAYENNE
(S.D.I.T.E.P.S.A.)

Ce service assure le contrôle de l'ensemble de la réglementation du travail et de l'emploi dans les entreprises dont les salariés relèvent du régime de la protection sociale agricole (M.S.A.).

Des permanences téléphoniques ainsi qu'un accueil du public au service (uniquement sur rendez-vous) sont assurés tant pour les employeurs que pour les employés.

Adresse :

S.D.I.T.E.P.S.A. - Cité Administrative - rue Mac-Donald – BP 3880 – 53030 LAVAL
Téléphone : 02 43 49 83 70 – Télécopie : 02 43 53 86 41.
Les plages d'ouverture au public :
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE
(C.A.F)

La Caf de la Mayenne fait partie du réseau des 123 Caf de France, réseau plus communément appelé la branche famille du régime général de la sécurité sociale (Service Public de la Famille).

La Caf est un organisme privé.

Ses champs de compétences sont les suivants :

- accompagner les familles à toutes les étapes importantes de la vie (naissances, garde, éducation...)
- faciliter l'accès et le maintien dans le logement,
- prévenir la précarité, favoriser le retour à l'emploi des minima sociaux et soutenir les personnes handicapées ou dépendantes.

Un accès aux droits qui se traduit par des modalités d'accompagnement multiples :

La Caf verse des prestations légales correspondant exactement à la situation personnelle et professionnelle des familles.

La Caf joue un rôle d'expert en développement social local. Elle accompagne les collectivités et les associations dans la mise en place de structures et services afin de faciliter le quotidien des familles (crèches, centres sociaux, ...).

La Caf porte une attention particulière aux situations de vulnérabilité à tous les moments de la vie.

Ainsi, elle accompagne les familles lors d'événements particuliers tels que :

lors des séparations, la Caf propose aux familles une information complète sur les changements dans leur dossier allocataire, et elle les oriente vers les partenaires. Elle pilote également le dispositif de médiation familiale sur le département pour permettre aux familles de bénéficier de mesures professionnelles d'accompagnement.

Lors du décès d'un enfant, la Caf porte une attention particulière à la situation administrative de la famille, afin de faciliter ses démarches, et lui propose un accompagnement personnalisé.

Elle vise également la prévention des expulsions par un accompagnement ciblé des allocataires. Cette mobilisation permet de traiter le plus efficacement possible les impayés de loyers, en concertation avec les partenaires.

Elle intervient également activement dans la lutte contre le logement indécemment.

Dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA), elle accompagne les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (Api) pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Adresse :

Caisse d'allocations familiales de la Mayenne

11 quai Paul Boudet 53088 – LAVAL cedex 9

Heures d'ouverture au public : de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

Téléphone : 0 820 25 53 10 (0,118 €/mn) - Site internet : www.caf.fr

(adresses et coordonnées des permanences, bornes visio de la Caf en Mayenne, télé procédures, contact mail, ...)

VI. Les autorités administratives indépendantes

LE DELEGUE DE LA MAYENNE DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE

Le Médiateur de la République traite des différends qui opposent l'administration aux administrés ; les litiges entre particuliers sont donc exclus.

La compétence du Médiateur est vaste dans la mesure où la notion d'administration est entendue largement. Elle comprend certes les administrations de l'État, mais aussi les collectivités publiques territoriales, les établissements publics, et tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

Le Médiateur de la République est nécessairement saisi par l'intermédiaire d'un parlementaire : la réclamation doit être adressée à un député ou à un sénateur qui la transmet au Médiateur si elle lui paraît entrer dans le champ de compétences de celui-ci et mériter son intervention. Ce rôle de « filtre » confié aux membres du Parlement est notamment destiné à éviter les saisines abusives : (interventions non justifiées) et inutiles (hors compétence). L'administré peut faire appel à n'importe quel député ou sénateur, et non aux seuls élus de sa circonscription ou de son département.

Dans la pratique, la mise en place dans chaque département, de plusieurs délégués départementaux, a permis de régler un certain nombre de litiges. Il peut être contacté directement à la préfecture.

Les délégués sont nommés par décision du Médiateur pour une durée d'un an renouvelable. Ce sont des volontaires bénévoles qui rendent un service gratuit.

Vous pouvez rencontrer le délégué du médiateur de la République de la Mayenne à la préfecture sur simple demande de rendez-vous.

Adresse :

Monsieur Philippe VRILLAUD
Délégué Départemental du Médiateur de la République
Préfecture de la Mayenne – 46 rue Mazagran – 53015 LAVAL Cedex.
Téléphone : 02 43 01 52 10 – Télécopie : 02 43 01 50 14
Philippe.vrillaud@mayenne.pref.gouv.fr

DÉPUTÉS

Monsieur Guillaume GAROT
Monsieur Yannick FAVENNEC
Monsieur Marc BERNIER

SÉNATEURS

Monsieur Jean ARTHUIS
Monsieur François ZOCHETTO

LA HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ (H.A.L.D.E)

C'est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004.

Sa mission générale est de lutter contre les discriminations prohibées par la loi :
« ...l'âge, le sexe, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, à une nation ou à une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé. » Elles peuvent se manifester à l'embauche, pour l'accès à un logement ou à un lieu public, pour l'accès à des biens et des services.

La HALDE informe, accompagne les victimes et valorise les bonnes pratiques. Elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers. Elle décide de l'orientation à donner aux réclamations qui lui sont adressées.

Depuis le 1^{er} mars 2008, des permanences dédiées à l'accueil des victimes de discriminations sont tenues par l'A.D.A.V.I.P. 53, chaque mercredi de 14 h à 18 h (lieu : Résidence « Les Remparts C – 1 rue des Curés à LAVAL)

Adresse :

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
11 rue Saint Georges - 75 000 PARIS.
Téléphone : 08 1000 5000 (coût d' une communication locale)
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
Par courrier électronique contact@halde.fr
Site internet : www.halde.fr

VII. Les groupements d'intérêts publics

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (C.D.A.D 53)

Le conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale et placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef lieu du département.

Cette structure réunit différents acteurs de l'accès au droit dans le département : les auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers de justice, conciliateurs de justice), les services de l'Etat, les collectivités locales, les associations.

Le C.D.A.D a pour missions essentielles de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions correspondantes.

Dans le département, le C.D.A.D conduit les actions d'accès au droit auprès des jeunes collégiens et lycéens du département. Ils peuvent être accueillis et accompagnés lors d'une audience du tribunal correctionnel ou d'un procès de cours d'assises.

En partenariat avec l'ordre des avocats du barreau de Laval, le CDAD finance des permanences gratuites auprès de l'ordre des avocats. Ainsi, un justiciable peut obtenir sur présentation de ses ressources et, sous réserve que celles-ci soient inférieures à 1 328 euros, une consultation gratuite d'une demi-heure, avec l'avocat de son choix.

Des permanences d'information et d'orientation juridiques sont assurées tous les mercredis en partenariat le contrat urbain de cohésion sociale à la maison des services publics de Saint Nicolas, par un assistant de justice.

Les partenaires se réunissent régulièrement afin de mieux coordonner leur action sur le territoire et d'engager une réflexion sur des sujets juridiques.

Un forum est organisé chaque année, au mois de novembre et permet à toutes personnes, particuliers ou professionnels de se renseigner sur ses droits et obligations, tout en favorisant le travail en réseau.

Adresse :

Conseil départemental d'accès au droit
Palais de Justice - 13 place Saint Tugal BP 50603 - 53006 LAVAL cedex.
Téléphone : 02 43 49 57 00

Permanences à LAVAL :
(Sur RDV de préférence)

1. Maison des services publics de saint Nicolas, 104 boulevard Brune
53 000 LAVAL Le mercredi après midi de 14 heures à 17 heures.
Téléphone : 02 43 59 09 80
2. Contrat urbain de cohésion sociale, 44 rue Victor – 53 000 LAVAL
Le mercredi matin de 10 heures à 12 heures
Téléphone : 02 43 49 86 60

**LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA MAYENNE
(M.D.P.H 53)**

Une maison départementale des personnes handicapées exerce dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles.

En particulier, une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels est mise à la disposition de la personne handicapée pour évaluer avec elle ses besoins de compensation sur la base du projet de vie qu'elle a exprimé.

Au sein de cette maison également, une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits à compensation de la personne handicapée sur la base du plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire. Cette commission se substitue depuis le 1er janvier 2006 à la commission technique d'orientation professionnelle (COTOREP), à la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et au site à la vie autonome (SIVA). Elle est compétente, notamment pour apprécier le taux d'incapacité permanente et partielle de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH), se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire ou professionnelle...

En l'attente de leur regroupement au sein d'une maison unique, fin 2008, les personnels de la maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne sont répartis dans deux sites :

- Site adultes à la cité administrative, rue Mac Donald, à LAVAL
- Site enfants et adolescents à la Technopolis, rue Albert Einstein à CHANGE

Adresse postale unique pour les deux sites :

Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne
BP 10635 - 53006 LAVAL cedex
Téléphone : 0810 10 00 26

VIII. Les associations

L'accès au droit auprès des victimes

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS
PENALES DE LA MAYENNE
(A.D.A.V.I.P.)

L'A.D.A.V.I.P de la Mayenne est une association loi 1901 qui a été créée en 1990. Elle est conventionnée avec le Ministère de la Justice, adhère à l'I.N.A.V.E.M. (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) et à Citoyens et Justice. Sa mission est de venir en aide aux personnes qui ont été victimes d'infractions pénales : viols, coups et blessures, violences conjugales, menaces, vols, dégradations, escroqueries, accidents de la circulation, accidents collectifs...

Composée de juristes et d'un psychologue clinicien, cette association assure sur rendez-vous ou lors de permanences : un accueil et une écoute privilégiée, des informations juridiques, un accompagnement dans vos démarches et le cas échéant, une orientation vers d'autres services professionnels (avocats, services sociaux, assurances...).

Tous ces services sont totalement gratuits et confidentiels.

Adresse :

Résidence « les remparts » Porte C - 14 rue des curés – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 56 40 57 – Télécopie : 02 43 49 00 21

E.mail : ADAVIP53@wanadoo.fr.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
et le samedi de 9 h à 12 h

Pour joindre l'A.D.A.V.I.P en dehors des heures d'ouverture, il existe un numéro national d'aide aux victimes d'infractions pénales. (08 VICTIMES , soit le 08 842 846 37)

Permanence principale :

(de préférence, prendre RDV au 02 43 56 40 57)

LAVAL - permanence principale :

Résidence les remparts Porte C

14 rue des curés – 53 000 LAVAL

Téléphone : 02 43 56 40 57

Autres permanences de proximité :

(de préférence, prendre RDV au 02 43 56 40 57)

LAVAL

Hôtel de police, place Mendès France
Les mercredis et jeudis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

Centre hospitalier de Laval, 33 rue du Haut Rocher
Le mardi après-midi de 13 h à 18 h

Maison des services publics saint Nicolas 104 boulevard Brune
Le 1^{er} mardi du mois de 9 h à 12 h

MAYENNE

Gendarmerie de Mayenne, rue de Verdun.
Tous les lundis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
(le 2^{ème} lundi du mois de 14 h à 17 h 30 exclusivement)

Locaux du Grimaldi, Bureau des associations, place des Halles
Le 2^{ème} lundi du mois de 9 h 30 à 12 h 30

CHÂTEAU-GONTIER / BAZOUGES

Gendarmerie, 10 avenue Eric Tabarly.
Tous les jeudis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
(le 2^{ème} jeudi du mois de 14 h à 17 h 30 exclusivement).

Mairie Annexe de Bazouges – Salle des Services Sociaux
Le 2^{ème} jeudi du mois de 9 h 30 à 12 h 30

ÉVRON

Gendarmerie, 14 boulevard Sainte Anne
Tous les mercredis de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
(le 3^{ème} mercredi du mois de 10 h à 12 h 30 exclusivement)

Mairie, 4 rue Hertford
Téléphone : 02 43 01 78 03
Le 3^{ème} mardi du mois de 13 h 30 à 17 h

L'accès au droit : logement

L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA MAYENNE (A.D.I.L.)

L'A.D.I.L est une association régie par la loi de 1901.

Créée en 1975, elle est conventionnée par le Ministère de l'Équipement et agréée par l'Agence Nationale de l'Information sur le Logement.

Sa mission est d'assurer une information neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, informations fiscales, aides à l'amélioration de l'habitat, relations de voisinage...).

L'A.D.I.L met aussi à disposition du public un fichier locatif mis à jour toutes les semaines, regroupant les annonces des professionnels (agences immobilières, notaires, experts fonciers) ainsi qu'une présentation de l'offre de terrains disponibles dans le département.

Enfin, l'agence édite à destination du public plusieurs dépliants traitant des différents problèmes liés au logement tels que les droits et les obligations, les impayés de loyer, les intempéries, les emprunts immobiliers, la construction d'une maison, la réception des travaux...

Adresse :

ADIL 53 Maison de l'Habitat 17, rue Franche-Comté 53000 Laval.

Téléphone : 02 43 69 57 00 - Télécopie : 02 43 68 36 19.

Mail : adil53@wanadoo.fr - Site Internet : www.adil.org/53.

Une permanence téléphonique tenue par les juristes vous permet d'obtenir une première information rapide : du lundi au vendredi de 11 h à 12 h.

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Permanences :

COUPTRAIN : Mairie – 89, rue Chevalerie – Téléphone : 02 43 03 80 54

Le 1^{er} vendredi du mois de 15 h 15 à 16 h 15

LASSAY-LES-CHATEAUX : Mairie – 18, place du 8 mai 1945 – Téléphone : 02 43 04 71 53

Le 1^{er} vendredi du mois de 13 h 30 à 14 h 45

LAVAL : U.D.A.F. – Laval 26 rue des docteurs CALMETTE et GUERIN

Téléphone : 02 43 49 52 52 - Le 1^{er} jeudi de chaque trimestre de 9 h à 12 h

LE HORPS : Mairie – 8, rue Moulins Téléphone : 02 43 03 94 71

Le 1^{er} vendredi du mois de 10 h à 11 h 15

CHÂTEAU-GONTIER : Mairie – 23 place de la République – B.P 402

Téléphone : 02 43 09 55 55 - Les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 9 h à 11 h

MAYENNE : Subdivision de l'équipement – 12 rue de Verdun – Téléphone : 02 43 30 13 35
Les 2^{ème} et 4^{ème} lundis du mois de 9 h à 11 h

PRÉ-EN-PAIL : Subdivision de l'équipement – parc matériel La Pilière
Téléphone : 02 43 03 01 82 - Le 2^{ème} lundi du mois de 14 h à 15 h 30

AMBRIÈRES-LES-VALLÉES : Mairie – place du Château – Téléphone : 02 43 04 90 10
Le 2^{ème} lundi du mois de 16 h 15 à 17 h 15

ERNÉE : Cité Administrative – place Renault Morlière – Téléphone : 02 43 08 71 18
Le 3^{ème} lundi du mois de 9 h à 11 h

LANDIVY : Mairie – rue de Normandie – Téléphone : 02 43 05 42 05
Le 3^{ème} lundi du mois de 14 h 15 à 15 h 30

MESLAY-DU-MAINE : Centre de ressources Subdivision de l'équipement – Rue des sports
Téléphone : 02 43 64 11 85 - le 3^{ème} vendredi du mois de 9 h 30 à 10 h 45

VILLAINES-LA-JUHEL : Mairie – 10 rue Gervaiseau – Téléphone : 02 43 30 45 50
Le 4^{ème} lundi du mois de 13 h 30 à 14 h 45

ÉVRON : Mairie – 4 rue Hertford – Téléphone : 02 43 01 78 03
Le 4^{ème} lundi du mois de 15 h 15 à 16 h 15

L'accès au droit de la personne, famille, consommation...

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA MAYENNE (C.I.D.F.F)

Le CIDFF est une association loi 1901 créée en 1987 dans le département. L'ensemble des CIDFF constitue un réseau associatif agissant sur les plans nationaux, régionaux et locaux.

Il a pour mission : l'accueil et l'écoute du public, l'information sur les droits des femmes et familles, l'aide à l'insertion dans la vie sociale, l'aide au retour à l'emploi, la sensibilisation des pouvoirs publics et des partenaires sur les demandes et les besoins spécifiques des femmes et familles.

Le CIDFF propose un service d'information juridique. Une juriste pourra répondre aux demandes qui concernent le droit de la famille (mariage, concubinage, pensions alimentaires, succession ...), la tutelle, le droit social et le droit du travail, le droit pénal (violences conjugales, viol, abandon de famille...). Ce service est personnalisé, confidentiel et gratuit.

Adresse :

C.I.D.F.F.

63 quai Paul Boudet – 53000 LAVAL.

Téléphone : 02 43 56 99 29 – Télécopie : 02 43 67 01 07

Mail : cidf53 @wanadoo.fr.

Site Internet (national) : www.infofemmes.com

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
(sauf le mercredi et sur rdv)

Permanences :

CHÂTEAU-GONTIER : Mairie – 23 place de la République – B.P 402

1^{er} étage porte 110 – Tél : 02 43 09 55 80

Chaque 1^{er} jeudi du mois de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

ÉVRON : Mairie – 4 rue Hertford – Tél. : 02 43 01 78 03

Le 2^{ème} vendredi du mois de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

LAVAL : Maison des services publics saint-Nicolas – 104 boulevard Brune

Tél. 02 43 59 09 80 – Chaque 3^{ème} jeudi du mois de 14 h à 16 h30

MAYENNE : salle Grimaldi – Place des Halles

Chaque 3^{ème} lundi du mois de 9 h à 12 h 30 et de 13h à 16 h

**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE
(U.D.A.F.)**

Institution reconnue d'utilité publique par les lois du 3 mars 1945 et du 11 juillet 1975, elle a pour mission la représentation de l'ensemble des familles du département ainsi que la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Outre sa participation à plus de 80 instances, commissions ou organismes au sein desquels elle défend les intérêts des familles, l'U.D.A.F. gère un service d'information : Famille Conseil 53, Association de défense des consommateurs.

Après de ce service, toute personne peut se renseigner dans des domaines aussi divers que la consommation, le logement, les loisirs, les droits sociaux...et obtenir soit une réponse directe, soit une orientation précise vers le professionnel ou l'organisme compétent.

Adresse :

FAMILLE CONSEIL 53 - U.D.A.F. - Permanence téléphonique au 02 43 49 52 50

Le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 9 h à 12 h sur rdv.

Accueil à l'UDAF, 26 rue des Docteurs Calmette et Guérin

B.P. 1009 – 53010 LAVAL Cédex.

De plus, l'U.D.A.F. de la Mayenne en sa qualité de représentant de l'ensemble des familles du département met à la disposition des familles un service de conseil et de formation pour les tuteurs familiaux en partenariat avec l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Mayenne, A.T.M.P. 53. Ce service offre donc aux familles la possibilité de bénéficier d'une assistance à l'exercice d'une mesure de protection (information sur la loi, sur les obligations, le compte rendu annuel de gestion, organisation de sessions de formation...).

Adresse :

U.D.A.F. de la Mayenne - 26 rue des Docteurs Calmette et Guérin

B.P. 1009 – 53010 LAVAL Cédex.

Téléphone : 02 43 49 52 52 – Télécopie : 02 43 49 52 69

Près du stade Francis le Basser (quartier des Vignes).

En partenariat avec l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Mayenne,

A.T.M.P. 53. Service d'Aide et Conseil aux Tuteurs Familiaux : Accueil du lundi

au vendredi ou prise de rendez-vous au 02 43 49 52 98 au 02 43 49 13 37

LA MEDIATION FAMILIALE

La médiation familiale civile est un processus de résolution des conflits, au cours duquel les membres d'une famille demandent ou acceptent, l'intervention d'une tierce personne : « le médiateur familial ».

Son rôle est d'aider les parents à rétablir le dialogue et la communication et les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable, qui tienne compte des besoins de chacun et notamment ceux des enfants, dans un esprit de responsabilité.

Peuvent faire appel à ce service :

- les parents ayant pris la décision de se séparer ou de divorcer.
- les parents déjà séparés ou divorcés qui rencontrent des difficultés.
- les grands-parents.

Lors de cette médiation, tous les aspects familiaux peuvent être évoqués (relations parents enfants, hébergement, pension alimentaire, répartition des biens...).

Certaines prestations sont payantes en fonction des revenus.

La médiation familiale est une démarche volontaire ; l'accord des deux parties est nécessaire.

La médiation familiale civile ne dispense pas d'avoir recours à un avocat.

Adresse :

U.D.A.F. Service de médiation civile - 26 rue des docteurs Calmette et Guérin

B.P. 1009 53010 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 49 52 43 – Télécopie : 02 43 49 52 69

La Sauvegarde de l'enfant à l'adulte - Médiation familiale civile

31 rue Crossardière 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 66 01 55 -Télécopie 02 43 56 41 14

**L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS DE LA MAYENNE
(U.F.C. 53)**

L'U.F.C. 53 est une association loi de 1901. Créée en 1981, elle est constituée exclusivement de bénévoles militants de la consommation.

Affiliée à la Fédération « UFC-Que-Choisir », elle regroupe plus de 200 Unions Locales sur toute la France, avec environ 80 000 membres.

L'association informe et conseille les consommateurs pour répondre à de nombreuses questions dans les domaines des assurances, de la banque, de la vente par correspondance, du bâtiment, de la location, de la téléphonie mobile...

L'U.F.C. 53 informe ses adhérents par la publication semestrielle de bulletins d'informations (disponibles à la vente) et par des interventions dans les médias.

L'U.F.C. 53 contribue à l'établissement de règlement ; elle veille à leur application, afin d'essayer de faire disparaître, négligences, fraudes et dangers. Ses militants agissent concrètement sur le terrain : relevés de prix, tests comparatifs de services et de produits, sondages, enquêtes.

Enfin, cette association représente les consommateurs dans les instances institutionnelles locales, départementales et régionales.

Adresse :

U.F.C. 53 - 37 rue Victor - BP 21.31 - 53021 LAVAL Cedex 9
Téléphone : 02 43 67 01 18 – Télécopie : 02 43 67 01 18
Site Internet : www.quechoisir.org

Permanences :

LAVAL : Même adresse Le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30.

MAYENNE : Maison du Travail (Près de l'église Saint Martin)

Les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9 h 30 à 11 h 30.

FNATH, ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE

Elle permet aux victimes : d'accidents du travail, de la route, de la vie privée, de maladie professionnelle ou de personnes handicapées de naissance ou à la suite d'une maladie, de ne plus être seules.

La F.N.A.T.H. renseigne, défend, toute personne qui s'adresse à son service juridique départemental. Elle assure des permanences dans tout le département. Elle est habilitée à représenter les personnes, à les assister devant les juridictions de la sécurité sociale, de la mutualité sociale agricole, de la M.D.P.H. de la Mayenne, etc...

Adresses :

F.N.A.T.H place Mettmann – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 66 99 31

Tous les jeudis de 9 h 30 à 12 h - Information juridique : 9 h à 12 h 30
permanences jusqu'à 16 h.

F.N.A.T.H 42 avenue Yolande d'Aragon – 49100 ANGERS

Téléphone : 02 41 48 50 25 – Télécopie : 02 41 73 30 12 - fnath49@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Permanences :

LAVAL : même adresse – Tous les jeudis de 9 h à 12 h. 30

RENAZÉ : Centre communal d'action sociale – Résidence Azur - 5 rue Victor Fourcault
bureau n°1 – Le 1^{er} lundi du mois de 9 h 45 à 10 h 30

CHÂTEAU-GONTIER : Mairie de Bazouges – Le 1^{er} lundi du mois de 16 h 30 à 18 h

MAYENNE : 6 bis rue de Verdun - Le 2^{ème} mercredi du mois de 9 h 30 à 11 h 30 et
le 4^{ème} lundi du mois de 13 h 30 à 14 h 30

GORRON : Salle des permanences – Cité administrative – 3 rue Cour des Forges
Le 2^{ème} mercredi du mois de 13 h 30 à 15 h

CRAON : Mairie – 7 rue Neuve (près de la Poste)
Le 2^{ème} jeudi du mois de 16 h 30 à 17 h 30

VILLAINES-LA-JUHEL : Mairie – Tél. : 02 43 30 45 50
Le 3^{ème} lundi du mois de 10 h à 11 h 30

PRÉ-EN-PAIL : Salle de la Mairie – place de la République - Tél. : 02 43 30 26 60
Le 3^{ème} samedi du mois de 10 h à 11 h 30

MESLAY-DU-MAINE : mairie – 10 avenue de l'hôtel de Ville – Tél. : 02 43 64 10 40
Le 4^{ème} lundi du mois de 9 h 30 à 10 h

ÉVRON : Cité administrative – Tous les jeudis de 9 h 15 à 10 h 30 et le 4^{ème} lundi de
chaque mois de 10 h 30 à 11 h 30

ERNÉE : Cité administrative – Place Renault Morlière – Tél. : 02 43 08 71 18
Le 4^{ème} lundi du mois de 15 h à 16 h

PORT-BRILLET : Salle de la mairie – parc du Docteur Alphonse Augeard
Tél. : 02 43 68 82 57 - Le 4^{ème} lundi du mois de 16 h 30 à 17 h 30

SAINT-PIERRE-LA-COUR : Centre multi-services – 1 rue des Genêts
Tél. : 02 43 01 85 32 - Le 4^{ème} lundi du mois de 17 h 30 à 18 h

L'accès au droit : droit des étrangers et droit d'asile

L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE :
CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE - MAYENNE
POINT D'ACCUEIL PRIMO-ARRIVANTS - LAVAL

France Terre d'Asile est une association créée en 1971 pour favoriser l'exercice au quotidien, du droit d'asile ainsi que la défense des réfugiés et de leurs familles.

Cette association mène une action constante auprès des pouvoirs publics afin que soit maintenu la solidarité avec les réfugiés et les garanties fondamentales prévues par la Convention de Genève.

Elle favorise également l'intégration des migrants et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.

Dans le département, **France Terre d'Asile** met à la disposition du public plusieurs services :

un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile - Mayenne

Hébergement et accompagnement social, administratif et juridique des demandeurs d'asile : familles et isolés : 90 places.

Insertion sociale et professionnelle des réfugiés et régularisés de l'asile.

Point d'Accueil Primo-Arrivants – Laval

Domiciliation postale, accompagnement social, administratif et juridique des demandeurs d'asile, droit des migrants, regroupement familial, retour volontaire au pays...

Des juristes sont à la disposition du public sur les sites de Mayenne et Laval du lundi au vendredi sur rendez-vous aux horaires de bureau.

Adresses :

France Terre d'Asile : 5 quai de la République – 53100 MAYENNE

Téléphone : 02 43 03 71 20 – Télécopie : 02 43 03 43 74

E-mail : cadamayenne@france-terre-asile.org

France Terre d'Asile : 5 rue Victor Boissel - 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 67 01 55 - Télécopie : 02 43 67 06 41

Siège social : France Terre d'Asile : 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS

Téléphone : 01 53 04 39 99 - Télécopie : 01 53 04 02 40

Site internet : www.france-terre-asile.org

Autres...

ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION DE LA MAYENNE (E.F.A.53)

E.F.A.53 est une association régie par la loi de 1901.

Mouvement tourné vers l'enfance, son objectif principal est d'accueillir les familles qui désirent adopter ou parrainer un enfant en France ou à l'étranger. Elle les informe, les aide, les conseille.

Des informations juridiques simples peuvent donc être apportées dans ce domaine.

Adresse :

E.F.A. 26, Rue des Docteurs Calmette et Guérin – B.P. 1009 – 53010 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 53 72 99 – mail : efa53@wanadoo.fr.
Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/efa53/> et www.adoptionefa.org

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS DE LA MAYENNE

L'association des Conjointes Survivants de la Mayenne est régie par la loi de 1901. Elle est constituée exclusivement de bénévoles et de sept cent adhérents. Elle est affiliée à la Fédération des Associations de Conjointes Survivants, reconnue d'utilité publique en 1956 (F.A.V.E.C.).

La FAVEC est un mouvement familial d'accueil, de soutien et d'information pour toutes les familles frappées par le décès d'un proche. Elle défend les intérêts des conjoints survivants (veuf ou veuve) auprès des pouvoirs publics, quel que soient leur âge ou leur statut socio-professionnel.

Adresse :

F.A.V.E.C. 1 rue des Fossés – 53000 LAVAL.
Téléphone : 02 43 66 96 98
Site Internet : www.favec.asso.fr

Permanences :

LAVAL : Siège de l'association - 1 rue des Fossés

Le mardi de 9 h à 11 h et le jeudi de 14 h à 16 h – Tél. : 02 43 66 96 98

MAYENNE : Mairie 10 rue de Verdun

Le 1^{er} samedi du mois de 10 h à 12 h – Tél. : 02.43.04.08.94

CHÂTEAU-GONTIER : Mairie - 23, place de la République – B.P 402 – Tél. : 02 43 09 55 55

3^{ème} samedi du mois de 10 h à 11 h.

ÉVRON : Mairie – 24 rue de Hertford – Tél. : 02 43 01 78 03

Le 2^{ème} jeudi du mois de 11 h à 12 h

CRAON : chez la responsable locale.

Madame BOUCHERIE 40 grande rue – 53400 CRAON – Tél. : 02 43 06 15 33

LA PREVENTION ROUTIERE

Créée en 1949, l'association «Prévention Routière» est structurée en comité départemental.

Elle compte 130 000 adhérents. Pour la Mayenne, il y a 700 adhérents.

L'association agit principalement dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation routière afin de diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route.

Les actions sont orientées vers les établissements scolaires mais également vers tous les publics.

Des informations sont organisées au Palais de justice de Laval, avant les audiences correctionnelles dédiées aux délits routiers. Il s'agit de rappeler quelques règles de sécurité routière liées principalement à l'alcool, la vitesse, la conduite sans permis, sans assurance, le non port de la ceinture de sécurité...

D'autres actions sont organisées : telle la campagne de lumière et vision, les opérations « capitaine de soirée » dans les discothèques pour sensibiliser les jeunes au réflexe de « celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas », la mise en place de stands de prévention dans les grandes manifestations.

Des stages de sensibilisation sont également organisés au profit de personnes qui souhaitent récupérer des points ou qui ont été condamnées à une peine de justice.

Adresse :

Association prévention routière

91 avenue Robert Buron – 53 000 LAVAL

Téléphone : 02 43 69 06 61 – Fax : 02 43 67 05 31

Courriel : preventionroutiere53@wanadoo.fr

Site Internet : www.prevention-routiere53.fr

IX. Les commissions administratives

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MAYENNE

Qui peut saisir la commission de surendettement ?

Tout particulier qui rencontre des difficultés sérieuses pour rembourser ses dettes non professionnelles peut saisir la commission de surendettement. Cette faculté n'est pas ouverte aux personnes exerçant une activité indépendante (commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales...) lesquelles relèvent d'autres procédures.

Que fait la commission de surendettement ?

La Banque de France assure le secrétariat de la commission de surendettement : elle est donc votre interlocuteur principal pendant le déroulement de la procédure.

Lorsque vous déposez votre dossier, la Banque de France procède à votre inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), ce qui alerte les établissements de crédit sur le risque que peut représenter le fait d'accorder un prêt.

La commission de surendettement a pour mission de tenter de trouver un accord de réaménagement de vos dettes avec chacun de vos créanciers. En contrepartie, la commission peut vous demander de vendre l'un de vos biens ou de liquider votre épargne pour régler vos dettes. Par ailleurs, vous ne pourrez plus emprunter tant que vos créanciers actuels ne seront pas remboursés. La commission vous avise de l'issue de la négociation.

En cas d'échec, elle peut élaborer des mesures dites de recommandation sous le contrôle du juge.

Qu'est ce que la procédure de rétablissement personnel ?

La Commission de Surendettement peut d'emblée, en fonction de la gravité de vos difficultés financières et avec votre accord, préconiser l'orientation de votre dossier vers une procédure judiciaire de rétablissement personnel.

Le dossier est alors transmis au juge, ce qui entraîne la suspension des procédures d'exécution, sauf dispositions particulières.

Après l'établissement d'un bilan de la situation économique et sociale du débiteur par un mandataire, le juge peut alors prononcer la liquidation du patrimoine. Le mandataire procède, le cas échéant, à la vente des biens saisissables du débiteur.

Le juge prononcera la clôture de la procédure si l'actif réalisé est suffisant pour désintéresser les créanciers ou, à défaut, il prononcera la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif ; ce qui entraînera un effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, à l'exclusion de certaines dettes particulières.

Adresse :

Banque de France - 46 rue de Bretagne – BP 0225 – 53002 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 68 44 75.

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 20 à 15 h 30

Site Internet : www.banque-france.fr

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE DE LA MAYENNE

Toute personne résidant en France et remplissant les conditions légales d'attribution peut bénéficier de prestations légales d'aide sociale. Les décisions relèvent de la compétence du Président du conseil général ou du Préfet, selon la nature des décisions.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'aide sociale. Celle-ci est présidée par un juge qui se prononce en premier recours sur les décisions des autorités (Préfet, Président du Conseil Général) prises en matière d'aide sociale tels que le R.M.I., la C.M.U, la participation financière de la collectivité aux frais de séjour en établissement, etc....

Le secrétariat de la commission est assuré par la DDASS.

En Mayenne, elle se réunit en principe une fois par trimestre.

Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix peut être entendu.

Il peut être formé appel contre la décision départementale d'aide sociale devant la commission centrale d'aide sociale.

Adresse :

Conseil Général de la Mayenne - Direction de la solidarité et de la cohésion sociale
Place de Mettmann – B.P. 3888 – 53030 LAVAL Cedex 9.
Téléphone : 02 43 59 14 53– Télécopie : 02 43 53 80 94
Horaires d'ouverture : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Adresse e-mail : solidarite@cg53.fr
Site internet du conseil général : www.lamayenne.fr

LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS DE LA MAYENNE (C.I.V.I.)

Pour toute victime, se pose la question de l'indemnisation de son préjudice. Mais que faire lorsque l'auteur est inconnu, insolvable ou encore introuvable ou que le procès n'a pas encore eu lieu ?

Le législateur a créé en 1977 la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. C'est une juridiction indépendante, présidée par un juge, dont le siège est situé au tribunal de grande instance.

Quelles sont les infractions concernées :

- Les atteintes aux personnes ayant entraîné une I.P.P
- Les atteintes aux personnes ayant entraîné une incapacité totale de travail égale ou supérieure à 30 jours.
- Toutes les agressions sexuelles (viols, attouchements)

Pour ces infractions, il n'y a pas de conditions de saisine.

La C.I.V.I. peut même être saisie avant tout procès pénal (dès lors que la matérialité des faits n'est pas contestée).

Pour les infractions suivantes :

- Vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation ou détérioration de biens, ou encore pour les atteintes aux personnes ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 1 mois.

Trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- La victime doit justifier de revenus inférieurs au plafond de l'aide juridictionnelle partielle.
- Elle doit avoir essayé d'obtenir l'indemnisation par tous les moyens légaux. (L'action est subsidiaire)
- La victime doit être dans une situation grave d'un point de vue matériel et/ou psychologique. Il faut démontrer le lien de causalité entre la gravité de la situation de la victime et l'infraction.

La C.I.V.I doit être saisie dans un délai de trois ans suivant les faits, ou bien dans l'année suivant le jugement au fond (un relevé de forclusion est possible).

Elle est saisie par une requête de la personne elle-même, de son représentant légal (parents par exemple), de son avocat ou d'une association conventionnée avec le ministère de la justice.

Adresse :

Tribunal de Grande Instance – C.I.V.I

13 place saint Tugal – BP 81501 - 53015 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 49 57 00 – Télécopie : 02 43 49 57 01

Heures d'ouverture au public : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

LA COMMISSION D'AIDE JURIDICTIONNELLE DE LA MAYENNE

Si vous hésitez à faire un procès ou à vous défendre en justice parce que vos ressources sont modestes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle, c'est-à-dire obtenir la prise en charge par l'État de la totalité ou d'une partie des frais du procès (et notamment de vos frais d'avocat).

La moyenne mensuelle de vos ressources perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente, sans tenir compte des prestations familiales et de certaines prestations sociales, doit être inférieure aux plafonds fixés ci-après :

- pour l'aide juridictionnelle totale, le plafond fixé est de 885 euros;
- pour l'aide juridictionnelle partielle, le plafond est fixé à 1328 euros.

Plafond des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'aide juridictionnelle

| Ressources (en €) | Part contributive de l'État (en %) |
|-------------------|------------------------------------|
| 886 à 926 | 85 % |
| 927 à 976 | 70 % |
| 977 à 1047 | 55 % |
| 1048 à 1127 | 40 % |
| 1128 à 1228 | 25 % |
| 1229 à 1328 | 12 % |

Ces montants s'appliquent pour l'appréciation des ressources de l'année N-1, c'est à dire l'année 2007, qui constitue la référence de droit commun pour l'admission de l'aide juridictionnelle.

Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide totale ou partielle sont majorés d'une somme équivalente :

Soit 159 euros pour chacune des deux premières personnes à charge, et de 101 euros par personne, à partir de la troisième personne à charge.

Une notice explicative sur les conditions à remplir et les formalités à accomplir pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, peut vous être remise sur simple demande dans les palais de justice et dans les mairies.

Vous devez vous procurer :

- un formulaire de demande d'aide juridictionnelle avec la liste des pièces à fournir ;
- un imprimé de déclaration de ressources.

Après avoir complété ces documents et joint les pièces justificatives, vous devez déposer ou envoyer votre dossier au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance compétent.

Adresse :

Tribunal de Grande Instance - 13 place saint Tugal – BP 81501 53015 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 49 57 00 – Télécopie : 02 43 49 57 01

X. Autre établissement public

LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE (C.D.G.53)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la mayenne est un établissement public qui a pour mission d'assister et de conseiller les autorités locales dans leurs responsabilités d'employeur.

Plus précisément, il s'adresse à trois types de publics :

Les particuliers : pour toute information relative à un concours administratif de la fonction publique territoriale.

Les agents publics et les élus : pour toute information relative au statut de la fonction publique territoriale.

Les agents publics et les élus : pour toute information relative au droit des collectivités territoriales.

Le service juridique ne s'adresse donc qu'aux fonctionnaires (secrétaire de mairie par exemple) et qu'aux élus des collectivités du département et sur des problématiques exclusivement limitées au droit public.

Contact : François-Xavier NERDEN, Directeur - Olivier BOHER, Juriste
CDG 53 - Parc Tertiaire Technopolis - rue Louis de Broglie – Bâtiment E
53810 CHANGE - Téléphone : 02 43 59 09 09 - www.cdg53.fr

XI. Les chambres consulaires

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE

La chambre d'agriculture est une assemblée de 45 membres, élue tous les six ans, représentative des intérêts des agriculteurs et exerçant principalement des attributions consultatives.

L'une de ses missions est de former et d'informer les agriculteurs sur des thèmes techniques et économiques.

Adresse :

Chambre d'Agriculture de la Mayenne – Parc technopole
Rue Albert Einstein – changé - B.P. 36135 – 53061 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 67 37 00 – Télécopie : 02 43 67 38 99
E.mail : accueil@mayenne.chambagri.fr
Heures d'ouverture : 8 h 30 -12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
sauf le vendredi jusqu'à 17 h

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA MAYENNE (C.C.I.)

La chambre de commerce et de l'industrie est un établissement public composé de commerçants et d'industriels élus par leurs pairs pour plusieurs années et chargés de défendre les intérêts généraux du commerce et de l'industrie.

Ses activités sont multiples, on peut citer :

- la défense des intérêts économiques des entreprises industrielles, des commerçants et des prestataires de services mayennais
- la représentation de ses ressortissants auprès des pouvoirs publics
- l'accompagnement au quotidien des entreprises dans leur création, leur développement, leur transmission...
- la rédaction de rapports d'expertise dans le développement du territoire, l'adaptation de l'offre commerciale, l'évolution du tourisme...

C'est dans ce cadre que la C.C.I. de la Mayenne accueille et informe les porteurs de projet dans différents domaines (juridique, fiscal, social et économique).

Adresse :

Chambre du Commerce et de l'industrie de LAVAL et de la MAYENNE
12 rue de Verdun B.P. 239 - 53002 LAVAL cedex
Horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h à 15 h
L'espace information économique est ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h
Téléphone. : 02 43 49 50 00 - Fax : 02 43 49 33 16.
E-mail : cci@mayenne.cci.fr
Site internet : www.mayenne.cci.fr

LA CHAMBRE DES METIERS DE LA MAYENNE

La chambre des métiers représente les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.

C'est un établissement public administré par 36 artisans élus au suffrage universel par leurs pairs, pour un mandat de cinq ans.

Selon la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat : « Doivent être immatriculées au répertoire des métiers (...), les personnes physiques et morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret (...) ».

Le décret n° 98-247, relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, fixe en annexe la liste des activités relevant de l'artisanat, avec leur correspondance en nomenclature d'activités française (NAF).

Les personnes dont les activités ne répondent pas à cette définition doivent se renseigner à la chambre du commerce et de l'industrie.

Avec ses partenaires départementaux (conseil général, collectivités locales, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...), la chambre des métiers assure, dans une relation de proximité, des missions essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises :

- la création d'entreprise, le développement et la transmission d'entreprise, le répertoire des métiers,
- le centre de formalités des entreprises,
- la formation des artisans et des conjoints,
- le développement de l'apprentissage artisanal,
- la promotion des entreprises artisanales.

Elle joue aussi un rôle déterminant dans la diffusion des informations juridiques, fiscales, sociales et économiques, nécessaires à l'entreprise artisanale.

Ainsi, la chambre des métiers de la Mayenne organise des permanences, le lundi, de 14 h à 16 h afin de renseigner les créateurs d'entreprises ou les repreneurs dans des domaines variés : forme juridique de l'entreprise, statut du conjoint collaborateur, couverture sociale fiscalité, régime d'imposition. (sur rendez-vous)

Adresse :

Chambre des Métiers de la Mayenne - 39 quai Gambetta 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 49 88 88 – Télécopie : 02 43 49 88 99

Mail : contact@cm-laval.fr

Site Internet : www.cm-laval.fr

Heures d'ouverture : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 du lundi au vendredi

XII. Les syndicats

UNION DES SYNDICATS C.G.T. DE LA MAYENNE

La C.G.T. dispose de défenseurs prud'homaux : ils préparent et défendent vos intérêts devant le conseil des prud'hommes.

Il existe aussi une permanence juridique consommateur sur rendez-vous pour les adhérents (permanence INDECOSA).

Site internet : <http://pro.wanadoo.fr/cgt.mayenne/>

Adresses :

LAVAL : 17 rue Saint-Mathurin – B.P. 1017 – 53010 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 53 20 73 – Télécopie : 02 43 56 94 72 – Mail : cgt-mayenne@wanadoo.fr

Permanences : sur rendez-vous.

Heures d'ouverture du standard : 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

MAYENNE : Maison des syndicats – rue Guimond des Riveries – Tél. 02 43 00 04 13

Le lundi de 17 h à 19 h.

CHÂTEAU-GONTIER : Union locale - rue Boulet Lacroix – Tél. 02 43 07 06 49 sur rdv

RENAZÉ : Union locale - 21 rue Daudier – Tél. : 02 43 06 41 74

Le lundi de 17 h à 19 h, le vendredi de 10 h à 12 h et sur rdv.

UNION DES SYNDICATS F.O. DE LA MAYENNE

Dispose d'une permanence « assistance conseil » tous les jours de la semaine aux heures d'ouverture sur rendez-vous ou en cas d'urgence sans rendez-vous.

Elle dispose aussi de défenseurs prud'homaux qui peuvent vous accompagner aux prud'hommes et vous défendre et une « permanence consommateur » (AFOC) sur rendez-vous.

Adresse : 10 rue du Docteur Ferron – B.P. 1037 – 53010 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 53 42 26 – Télécopie : 02 43 53 30 37

Mail : udfo53@force-ouvriere.fr

Heures d'ouverture : 8 h à 18 h du lundi au vendredi

UNION DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA MAYENNE

Offre une permanence juridique pour les salariés des transports routiers le 1^{er} samedi du mois.

Permanence juridique : le lundi de 14 h à 18 h sur rendez-vous.

Accueil administratif de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi.

Permanence retraité CFDT le mardi de 10 h à 12 h

Dispose d'un répondeur consommateur ASSECO (Association de représentation et de défense des consommateurs). Tous les adhérents de la C.F.D.T. en sont membres et peuvent bénéficier de ses services : laisser votre message et vos coordonnées et un militant spécialisé vous rappellera.

Adresse : 15 rue saint-Mathurin – B.P. 1025 – 53010 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 53 19 00 – Télécopie : 02 43 56 45 51
Mail : mayenne.cfdt@wanadoo.fr
Heures d'ouverture : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et le vendredi de 9 h à 12 h

Les différentes unions locales

UL CFDT CHÂTEAU GONTIER : rue Boulay Lacroix 53200 CHÂTEAU GONTIER
Tél. : 02 43 07 09 53
UL CFDT EVRON : route de Neau 53600 EVRON.
UL CFDT ERNEE : boulevard du Collège 53500 ERNEE.
UL CFDT MAYENNE : 12 rue Guimond des Riveries – 53100 MAYENNE
Tél. : 02 43 04 42 68
Pas de permanence sur Château-Gontier, Ernée et Évron

UNION DES SYNDICATS C.F.T.C. DE LA MAYENNE

Adresse : 15 rue Saint Mathurin – 53000 LAVAL - Téléphone : 02 43 56 00 75
Télécopie : 02 43 56 09 76 – Mail : ud.cftc53@wanadoo.fr
Bureaux ouverts par demi-journée :
lundi, jeudi, vendredi de 14 h à 18 h et la mardi et mercredi de 8 h à 12 h

UL CFTC sur Mayenne : 12, rue Guimond des Riveries – 53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 99 93 – Mail : ul.cftc53@orange.fr

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA MAYENNE (F.D.S.E.A.)

Le service juridique de la F.D.S.E.A. est composé de trois juristes salariés. Ils interviennent pour tous les conflits d'ordre professionnel ou privé (bail, succession, salaire différé, construction sur le sol d'autrui...).

Le service juridique de la F.D.S.E.A. informe par téléphone le lundi de 10 h 30 à 12 h, le mardi de 8 h 30 à 12 h et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 10 h.
Possibilité de consultation au siège le matin (sur rendez-vous).

Adresse :
Parc Technopolis – CHANGE- B.P. 10314 – 53003 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 67 37 96 – Télécopie : 02 43 67 37 57
Mail : agri53.juridique@wanadoo.fr
Site internet : www.fdsea53.fr

CONFEDERATION PAYSANNE DE LA MAYENNE

Adresse : 128, boulevard Jourdan – B.P. 3940 – 53031 LAVAL Cedex 09.
Téléphone : 02 43 49 34 12 – Télécopie : 02 43 56 96 36
Mail : confédération.paysanne.53@wanadoo.fr
Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 h à 13 h

XIII. Index Alphabétique

A

Allo service public p.21

Avocat p.13

Aide juridictionnelle p.42

Association départementale des conjoints survivants de la Mayenne p.38

Agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L) p.31

Association France terre d'asile (F.T.A) p.37

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (A.D.A.V.I.P 53) p.29

C

Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (C.A.F) p.24

Casier judiciaire national (C.J.N) p.20

Centre de gestion de la Mayenne (C.D.G. 53) p.44

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (C.I.D.F.F) p.32

Chambre de l'agriculture de la Mayenne p.45

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne p.45

Chambre des métiers de la Mayenne p.46

Commission départementale d'Aide Sociale de la Mayenne p.41

Commission d'accès aux documents administratifs (C.A.D.A) p.22

Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne (A.J) p.42

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (C.I.V.I) p.41

Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne p.40

Conciliateurs de justice p.15 Permanences p.16

Confédération paysanne de la Mayenne p.48

Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne p.27

Conseil d'État p.12

Conseil des prud'hommes p.9

Cour administrative d'appel de Nantes p.12

Cour d'appel d'Angers p.10

Cour de Cassation p.11

D

Délégué départemental du médiateur de la République p.25

Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.D.C.C.R.F) p.18

Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (D.D.P.J.J) p.19

Direction départementale des services fiscaux (D.D.S.F) p.17

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P) p.23

E

Enfance et famille d'adoption (E.F.A 53) p.38

F

Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (F.D.S.E.A) p.48

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H) p.35

H

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (H.A.L.D.E) p.26

Huissiers de justice p.14

J

Juge de proximité p.8

Juridictions p.5

M

Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne (M.D.P.H 53) p.28

Médiation familiale civile 53 p.34

N

Notaires p.14

P

Point d'accueil et suivi social des demandeurs d'asile (P.A.S.S.A.J) p.37

Prévention routière p.39

S

Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi, de la politique sociale agricole de la Mayenne (S.D.I.T.E.P.S.A.). p.23

T

Tribunal administratif de Nantes (T.A) p.11

Tribunal des affaires de la sécurité sociale (T.A.S.S) p.9

Tribunal de commerce (T.C) p.8

Tribunal d'instance (T.I) p.7

Tribunal de grande instance (T.G.I) p.5

Tribunal paritaire des baux ruraux (T.P.B.R) p.10

U

Union départementale des associations familiales (U.D.A.F) p.33

Union fédérale des consommateurs (U.F.C 53) p.35

Union des syndicats C.F.D.T de la Mayenne p.47

Union des syndicats C.F.T.C de la Mayenne p.48

Union des syndicats C.G.T de la Mayenne p.47

Union des syndicats F.O de la Mayenne p.47



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

